

Grenaille d'Acier



1 - Identification du produit

Désignation commerciale :
Grenaille d'Acier

Fournisseur :
A.G.P. SAS
20, avenue Reille
75014 PARIS
Tél. 01 45 89 84 44
Fax 01 45 89 66 54
E-mail : contact@agp-abrasifs.com

2 - Composition / Information sur les composants

- Analyse chimique : maxima rencontré (minima éventuel) en g pour 100 g**

Carbone : 1,2 (0,85)	- Manganèse : 1,5 (0,4)	- Silicium : 1 (0,5)	
Phosphore : 0,05	- Soufre : 0,05	- Chrome : 0,3	- Nickel : 0,2
Aluminium : 0,2	- Titane : 0,1	- Calcium : 0,05	- Molybdène : 0,05
Zinc : 0,5	- Cuivre : 0,3	- Etain : 0,05	- Vanadium : 0,01
Plomb : 0,002	- Fer : complément.		

3 - Identification des dangers

- Produit en lui-même**
Aucun actuellement connu, ni pour l'homme ni pour l'environnement.
- Lors de sa mise en œuvre**
Exposition éventuelle aux poussières résultant de son fractionnement et de l'arrachement des particules sur les pièces traitées.

Les poussières métalliques ou poussières d'arrachement d'autres matériaux (peinture, caoutchouc, plastique...) peuvent présenter un risque d'incendie ou d'explosion.

Autres risques : ceux liés à la projection du produit sur les parties non protégées du corps, ceux liés à la présence accidentelle sur le sol (dérapages, chutes).

4 - Premiers secours

- En cas de poussière dans l'œil, ne pas frotter et rincer abondamment à l'eau.
- L'installation utilisée ainsi que le matériau traité requièrent des mesures spécifiques à chaque utilisateur.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

- Sur feux secs (emballage bois, plastique) : poudre ABC, eau, mousse.
- Sur feux de métaux : CO₂, poudres.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersions accidentelles

- Un nettoyage du sol (aspirateur, balai magnétique) éliminera le risque de chutes.

7 - Manipulations et stockage

- **Précautions lors de la manipulation**
Manipulation proprement dite : non applicable
Le grenailage doit être effectué en grenailleuse turbine ou jet libre (grenaille ronde) et en jet libre (grenaille angulaire).
Lors du grenailage en jet libre, un équipement de protection individuelle est indispensable.
- **Conditions de stockage**
Stocker à l'abri de l'humidité, de préférence dans l'emballage d'origine.
Matières incompatibles : sans objet

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

- **Contrôle de l'exposition**
Il appartient à l'utilisateur de connaître la nature des poussières engendrées par le processus de grenailage afin de pouvoir prendre les mesures adéquates en vue de la protection du personnel.

Pour les matériaux pouvant contenir des substances affectées d'une valeur limite d'exposition comme la silice ou le *plomb (*) une étude de métrologie s'impose.*

(*) En France, cf. la liste fournie par la note n°1945-153-93 de l'INRS.

NB : Les éléments mentionnés à la rubrique « Composition » de la présente fiche figurent dans cette liste.

- **Protection individuelle**
Pour le grenailage en jet libre, le personnel doit disposer de (*) :
 - une cagoule à adduction d'air (NF EN 271)
 - chaussures de sécurité (NF EN 344)
 - une paire de gants (NF EN 240)
 - protections auditives
 - **une combinaison épaisse, avec serrage au cou, poignet et cheville**

(*) : France

9 - Propriétés physiques et chimiques

Aspect :	Solide, en grains gris noir
Odeur :	Aucune
Point de fusion :	Proche de 1500°C
pH :	Non applicable
Explosivité :	Non applicable
Point d'ébullition :	Non applicable
Densité spécifique :	env. 7,5 Kg/dm ³
Densité apparente :	de 3,5 à 5 Kg/dm ³
Point éclair :	Non applicable

10 - Stabilités réactive

- Produit de décomposition dangereux : Aucun
- Stockage : Illimité - Cependant, risque d'oxydation lente avec agglomération.
- Réactions dangereuses : A l'état de poussières, l'oxyde de fer mélangé à de la poussière d'aluminium peut conduire à des réactions fortement exothermiques.

11 - Informations toxicologiques

- Effets toxiques immédiats ou différés : aucune donnée

12 - Informations écologiques

- Absence de tous polluants

13 - Considérations relatives à l'élimination

- Les contaminants (poussières d'arrachement) provenant du processus industriel mis en œuvre, doivent être traités spécifiquement en fonction de leur nature et en collaboration avec des organismes agréés.
- Les emballages d'origine (bois, plastique) sont recyclables.

14 - Informations relatives au transport

- Absence de tous polluants.

15 - Informations réglementaires

- Pour la France, indication de quelques points de réglementation en vigueur (liste non exhaustive) :
- Décret n° 69-558 du 6 juin 1969 concernant les mesures particulières de protections des travailleurs applicable aux travaux de décapage, dépolissage ou de sablage au jet
- Décret n° 84-14093 du 7 décembre 1984 concernant l'assainissement des ambiances de travail
- Directive européenne n° 86-188 concernant le bruit et la législation du travail
- Décret n° 83-722 complétant le code du travail en ce qui concerne l'éclairage

16 - Autres informations

- Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas.
- Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes règlementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées à simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.